

**Motion Marc-Olivier Buffat – Modification de la Loi sur le Grand Conseil – procédure spéciale pour l’adoption du budget**

*Texte déposé*

Le Secrétariat du Grand Conseil agenda chaque année, au mois de décembre, deux jours complets avec des séances sans fin, pour les discussions relatives au budget.

Compte tenu des équilibres actuels, notamment au Conseil d’Etat, les débats n’ont pas nécessité l’utilisation de toutes les plages horaires. Il n’est toutefois pas certain que les choses perdurent— voir notamment les débats budgétaires à Genève et Neuchâtel, par exemple.

Indépendamment de cette question d’ailleurs, les débats actuels relatifs au budget sont souvent inutilement prolongés par des interventions ou amendements subits aux débats, assez éloignés de la préoccupation budgétaire et qui concernent souvent plus globalement la politique cantonale, voire fédérale, voire internationale...

Il paraîtrait ainsi judicieux de réfléchir à une procédure plus efficace, qui permettrait à chacun de déposer des amendements, préparés à l’avance.

Nous souhaitons dès lors renvoyer la présente motion au Conseil d’Etat afin de proposer une modification de l’article 102 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) par l’introduction d’un article 102 bis nouveau qui aurait la teneur suivante :

*Alinéa 1 : Après le vote d’entrée en matière (article 94 LGC) et en dérogation aux articles 95 ss LGC, seuls les amendements ou projets de budget ou questions orales sont mis en discussion.*

*Alinéa 2 : Les amendements ou budgets ou questions orales doivent être déposés au plus tard une semaine avant le début des débats d’entrée en matière, soit en principe le mardi précédent le vote. La présidente du Grand Conseil rappelle cette obligation dans les ordres du jour.*

*Alinéa 3 : Les postes du budget non concernés par les amendements ou questions orales mentionnés ci-dessus peuvent faire l’objet d’un débat en séance lorsque la majorité — ou les deux tiers ? — des députés présents le demande. En cas d’ouverture des discussions, des amendements ou questions orales nouveaux peuvent être déposés et discutés en plenum.*

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Marc-Olivier Buffat  
et 37 cosignataires*

*Développement*

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Je ne vais pas redonner lecture du texte de ma motion. Je tiens à préciser — et j’espère que vous aurez compris — qu’il ne s’agit pas de brimer quiconque lors des débats que nous pouvons avoir dans le cadre du budget, mais de tenir compte du fait que désormais tous les groupes sont membres de la Commission des finances. Certes, la loi qui permet de déposer des amendements à peu près à tout bout de champ va bien par beau temps, mais si d’aventure nous avons des débats budgétaires plus corsés ou plus difficiles, à l’aune de ce qui a pu se passer dans les cantons voisins, à Genève ou à Neuchâtel, il nous paraît nécessaire d’y réfléchir la tête froide, pour améliorer l’efficacité de la loi. Je me réjouis d’en débattre avec vous en commission.

Je précise que je laisse le soin au Bureau, le cas échéant à la commission, d’examiner s’il est opportun que la motion soit renvoyée à une commission parlementaire, à forme de l’article 120a alinéa 2 de la Loi sur le Grand Conseil, plutôt qu’au Conseil d’Etat.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.**